


MEMO ANCV

DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'ANCV

Ce que vous devez faire pour constituer votre dossier APV (aide aux projets vacances)

 <p>Unapei - 15, rue Chausson - 72018 Le Mans CEDEX 2 Tél. 02 43 14 30 30 - Fax 02 43 14 30 31 90066.A030303.02</p>	 <p>AIDES AUX PROJETS VACANCES</p>	 <p>AIDES AUX PROJETS VACANCES</p>	
Aides aux Projets Vacances Dossier d'inscription 2020			
<small> AUCUN DOSSIER NE PEUT ÊTRE ENVOYÉ DIRECTEMENT PAR UN PARTICULIER C'EST LE BÉNÉFICIAIRE VACANCIER QUI DOIT SAISIR LE DOSSIER DANS APV.V0103 ET L'ADRESSER AVEC TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES A L'UNAPEI : </small>			
<small> * Soit scanné et par mail : lebreton.sandrine@adapei72.asso.fr * Soit par courrier à : Adapei de la Sarthe - s. Labrecq - 19 rue de la Calandre - 72021 LE MANS CE 2 </small>			
Partie réservée à l'Unapei!			
Date de réception à l'Unapei	<input type="text"/>	Notre numéro de dossier	<input type="text"/>
Partie réservée aux porteurs de projets			
Nom du demandeur d'APV		<input type="text"/>	
Prénom du demandeur d'APV		<input type="text"/>	
Référence ANCV	<input type="text"/>	Code d'adhérent	<input type="text"/>
Nom et prénom du référent vacances		Cachet ou nom et adresse de l'association ou de l'établissement	
<input type="text" value="LEBRETON"/>		<input type="text"/>	
<input type="text" value="Sandrine"/>		A.D.A.P.E.I. de la Sarthe 19 rue de la Calandre 72021 LE MANS CEDEX 2 Tél. 02 43 14 30 30 - Fax 02 43 14 30 31	
<small> Afin d'être éligible, l'ensemble de pièces ci-après doit être joint à ce document. <u>Ce dossier incomplet est automatiquement ineligible.</u> Merci de cacher les pièces jointes : </small>			
<input type="checkbox"/> copie intégrale de l'avis d'imposition 2019 ou du document attestant du quotient familial (QF) ≤ 900 € <input type="checkbox"/> facture ou devis de séjour pour lequel une aide est demandée (les formulaires d'inscription, les copies de catalogues ou de pages internet ne constituent pas des documents recevables) <input type="checkbox"/> copie de la demande de PCH (fraîs spécifiques ou charges exceptionnelles) ou de la notification de la CDAPH <input type="checkbox"/> notification d'attribution de l'ACTP pour les personnes bénéficiaires <input type="checkbox"/> copie de la demande de co-financement ou de l'attestation de co-financement pour les séjours autonomes, pour les personnes bénéficiaires de l'ACTP et pour les personnes de moins de 20 ans <input type="checkbox"/> formulaire de demande de dérogation si le prix journalier dépasse 170€ + forfait de séjour (détail du catalogue) <input type="checkbox"/> Formulaire de consentement au recueil des données personnelles signé			

AVANT LE SEJOUR

Le dossier complet est à retourner dans les plus brefs délais, en une seule fois, et au plus tard le 3 mai 2023 à :

ADAPEI DE LA SARTHE - Secrétariat associatif
 19, rue de la Calandre
 72021 LE MANS CEDEX 2

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

- ❖ **Dossier ANCV** dûment rempli.
- ❖ Copie **du devis du séjour** avec détail du surcoût lié au handicap.
- ❖ Attestation de revenus :
 - L'attestation de la CAF précisant le Quotient Familial actuel (QF ≤ 900 €).
 - Ou une copie intégrale du dernier avis d'imposition (2022) pour les départs en famille ou autonomes.
- ❖ Copie d'au moins une **demande de co-financement** auprès d'un autre organisme en parallèle du présent dossier :
 - Prioritairement, copie de la **notification de décision de PCH** (charges exceptionnelles - Prestation de Compensation du Handicap) délivrée par la MDA **faisant état des dates du séjour** concerné par la demande ou copie de notification d'attribution de **l'ACTP** (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne) pour les personnes bénéficiaires.
 - Copie(s) de(s) courrier(s) des **demandes d'aides financières** effectuées auprès de divers organismes, notamment pour les séjours autonomes, bénéficiaires de l'ACTP et personnes de moins de 20 ans.
- ❖ Formulaire de **consentement de collecte** des données personnelles signé.

APRES LE SEJOUR

- ☞ A la fin du séjour, **une facture acquittée, mentionnant l'utilisation des chèques vacances est obligatoire. Elle devra être transmise à l'Association** – secrétariat associatif (adresse postale ci-dessus ou lebreton.sandrine@adapei72.asso.fr).

.../...

POUR REMPLIR VOTRE DOSSIER IL EST IMPERATIF DE RENSEIGNER LES RUBRIQUES CI-APRES

Il est important de **bien renseigner toutes les rubriques** afin de faciliter la saisie, par le siège social, avant l'envoi à l'UNAPEI et éviter ainsi tout retard dans la transmission des dossiers, notamment :

Page 1 - « Code Adhérent » : N° figurant sur la carte Unapei suite au versement de cotisation à l'association ; les adhérents sont prioritaires.

Page 4 - « Plan de Financement du Séjour de la Personne » : une demande doit **obligatoirement être faite avant tout séjour à Sarthe Autonomie (MDA, ex MDPH) pour la « Prestation de Compensation du Handicap » dite PCH.**

D'autres organismes comme la sécurité sociale, CAF, mutuelle ou caisse de retraite, etc... peuvent être sollicités. Joindre les copies de vos différentes demandes.

Page 5 – « formulaire de consentement de collecte des données personnelles » : A dater, à signer et à retourner avec la demande d'APV.

QUELQUES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A CONNAITRE*

- ❖ Vérifier auprès de votre lieu de vacances que les chèques vacances sont acceptés.
- ❖ Les chèques vacances sont utilisables **sur l'année en cours uniquement**, pour des locations, camping, l'hôtel et séjours encadrés et qui se déroulent entre mars et décembre de chaque année.
- ❖ **Adresser à Sarthe Autonomie**, au plus tôt, une demande de **PCH « prestation de compensation du handicap »** en lien avec le séjour choisi.
Sarthe Autonomie vous retournera une **notification de décision PCH faisant état des dates du séjour** concerné par la demande (ou notification de refus).
(Attention : envoi du cerfa 15692*01+ certificat médical pour toute nouvelle demande ou dossier à renouveler ; ou transmission du devis si notification en cours de validité).
- ❖ Si vous avez conservé **l'ACTP**, joindre une copie de la notification d'attribution de l'ACTP pour les personnes bénéficiaires (au lieu de la demande PCH).
Dans ce cas, faire une demande de **co-financement** (demande d'aide financière effectuée auprès de divers organismes comme la sécurité sociale, CAF, mutuelle ou caisse de retraite, etc...) et nous joindre la(les) copie(s) des courriers.
- ❖ Pour les **séjours autonomes et pour les personnes de moins de 20 ans**, joindre la(les) copie(s) des courriers de **co-financement** transmis auprès de divers organismes comme la sécurité sociale, CAF, mutuelle ou caisse de retraite, etc...
- ❖ Au vu des nombreuses demandes, le montant demandé lors de l'envoi du dossier pourra être revu à la baisse en fonction de la dotation ANCV.
- ❖ Attention à **ne pas régler en totalité le montant du séjour** tant que vous n'avez pas connaissance du montant attribué par l'ANCV.
L'Adapei transmet autant que possible les chèques vacances en recommandé à l'organisme de séjour. Le montant attribué vient en déduction de votre facture.

* les critères ANCV peuvent être révisés d'une année sur l'autre